

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0.2 – BILAN DE LA CONCERTATION

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.»

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme précise : « Le PLU est élaboré à l'initiative de l'EPCI compétent en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

L'article L.153-11 du Code de l'urbanisme précise : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. »

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les sujets abordés par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la collectivité.

La commune de Marmande a prescrit l'élaboration de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal a défini les modalités de concertation telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

- Publications sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
- Mise à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et sur le site internet de la commune, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les observations du public pourront être portées dans un registre approprié à cet effet, par courriel sur l'adresse électronique urbanisme2@mairie-marmande.fr et par courrier adressé à M. le Maire de MARMANDE (service urbanisme, Place Clémenceau BP313 47207 MARMANDE Cedex) ;
- Organisation de 2 réunions publiques d'information.

Au cours des études, les modalités de concertation définies au préalable ont été entièrement respectées.

La concertation s'est déroulée comme suit :

1. Réunions publiques

Trois réunions publiques se sont tenues pour présenter le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que la traduction réglementaire :

- Le 22/05/2024 à 18h00 à la salle Henriette Bounin à Marmande
- Le 30/09/2024 à 18h00 à la cité formation professionnelle à Marmande
- Le 02/07/2025 à 18h30 à la cité formation professionnelle à Marmande



Ville de Marmande
2 h · 0

🗣️ Dans le cadre de la révision générale du PLU, vous êtes invités à participer à une réunion publique le lundi 30 septembre 2024 à 18h à la Cité de la Formation Professionnelle (CFP), salle de conférence – 15 rue Albert Camus, Marmande.

Cette rencontre sera l'occasion d'échanger autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document essentiel du PLU.

🔴 Seront abordées les grandes orientations concernant :

- L'aménagement, l'urbanisme, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
- L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

❌ La partie réglementaire (zonage, règlement des zones...) sera traitée lors d'une phase ultérieure.

#Marmande #PLU #ParticipationCitoyenne #planlocalurbanisme

Marmande
TERRE DE CHAMPAGNE

RÉUNION PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme
Orientations et Débats

Lundi 30 septembre à 18h

Amphithéâtre Cazassus
Cité Formation Professionnelle
15 rue Albert Camus - MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

1 commentaire 3 partages



Marmande et Marmandais

GENDARMERIE

Le nouveau capitaine a été au bout du monde

Entré en fonction cet été, le nouveau numéro 2 de la compagnie de gendarmerie de Marmande arrive de Nouméa où il a été en première ligne lors des émeutes qui ont frappé la Nouvelle-Calédonie.

Jérôme Janet
jjanet@sudouest.fr

La Guadeloupe, la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, le Lot-et-Garonne... Le capitaine Vincent Vaillant a vu du pays avant de poser son képi à la compagnie de gendarmerie de Marmande. Arrivé début août sur les bords de Garonne, l'officier secondé du chef d'escadron Simon Wolff, son futur patron à Marmande, a été affecté à la brigade d'Ambert-en-Bugey, dans l'Ain. Quatre ans plus tard, il a été affecté à la brigade de la métropole, d'abord à Sainte-Anne, en Guadeloupe, puis à la brigade de Paimpol, à l'île de la Réunion. Retour à la terre, Direction la Haute-Vienne. Nous sommes en 2012. Un an plus tard, Vincent Vaillant réussit le concours des officiers sortis du rang. Le voilà lieutenant, commandant la brigade de Bagnols, en Gironde.

Violences conjugales
En 2018, avec une troisième br-



Le capitaine Vincent Vaillant, numéro 2 de la compagnie de gendarmerie de Marmande. 11

rette de capitaine, l'officier prend le commandement en second de la compagnie de Chiron, dans l'Indre-et-Loire. Il y fait connaissance d'un certain capitaine Simon Wolff, son futur patron à Marmande qui commande alors le PSPG, le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie, chargé de surveiller la centrale nucléaire de Chiron.

Les évènements de grand large se déroulent à nouveau. En 2021, le capitaine Vaillant rejoint la compagnie de Nouméa. Il est le numéro 3 quand se déclenchent les émeutes le 13 mai dernier. « Aujourd'hui, il y a 30 escadrons mobiles de gendarmerie en Nouvelle-Calédonie. Quand ça a commencé, il n'y en avait que six. On était en première ligne, il y a eu des pertes dans

nos rangs », se remémore l'officier qui a fait face à la tribu Saint-Louis, une communauté kanake indépendantiste des plus virulentes.

À Marmande, le capitaine Vaillant pourra compter sur son expérience auprès des viticulteurs de Chiron et des agriculteurs de Haute-Vienne pour appréhender la culture qui gronde encore côté champs.

Le commandant en second connaît aussi les enjeux des violences intra-familiales et conjugales. « Il faut toujours prendre ses affaires au sérieux. Et aller vite. On ne sait jamais jusqu'où ça peut aller. » Il se souvient d'une femme harcelée par son compagnon qui n'avait pas osé porter plainte lorsqu'il était en poste en Chiron. « L'homme l'a tuée deux jours plus tard, devant les

moins. »

Concentré



ARCHIVES SUD-OUEST

80^e anniversaire de la Libération: l'exposition Histoire. Le service des archives municipales de Marmande consacre une nouvelle exposition au 80^e anniversaire de la Libération. Intitulée « De 1944, la Libération », elle présente en huit panneaux thématiques les grandes étapes du conflit mondial, de la défaite de 40 à la Libération de Marmande le 22 août 1944, en passant par l'Occupation et le Débarquement en Normandie. L'exposition rassemble aussi une collection de photographies récemment acquises par les archives, des témoignages de Marmandais, des objets d'époque, des maquettes, des mises en scène. Le public aura également accès à l'ensemble du fonds photographique de l'époque, depuis la

table numérique. Enfin, une conférence sur le Débarquement sera donnée par Pierre Motron lundi 30 septembre à 18 heures, aux archives. Exposition du 25 septembre au 23 octobre. Entrée libre.

Le PLU en question lundi Urbanisme. Afin de présenter les orientations et les débats concernant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), une réunion publique est organisée par la Ville lundi 30 septembre à 18 heures à la Cité de la formation professionnelle (salle de conférences). La rencontre portera sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) relatif, entre autres, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon

état des continuités écologiques. Les questions de l'habitat, des transports, des réseaux d'énergie, du développement économique, commercial, des énergies renouvelables, des communications numériques et des loisirs seront également abordés. En revanche, les sujets de zonage et règlement des zones seront traités ultérieurement.

Championnat de France de grass-track. Note. Rendez-vous demain, à partir de 13 heures, sur l'anneau de l'aperte pour l'avant-dernière preuve de la saison en semi-léger. La course sera suivie d'un moment convivial entre passionnés, avec tapas et concert gratuit du groupe IV'n'Joy. Réservations au 06 41 37 75 98.

SUD OUEST Vendredi 27 septembre 2024

17

Le carburant le moins cher près de chez vous
« Sud Ouest » vous indique les stations les moins chères.

Station	Marmande - Av. H. Ruffe
SP98	Carrefour Market 1,549 €/l
SP98	TONNEINS - Av. P. Mendes-France
SP98-E10	Leclerc 1,555 €/l
SP98-E10	TONNEINS - Av. P. Mendes-France
SP98	Leclerc 1,543 €/l
SP98	TONNEINS - Av. P. Mendes-France
SP98	Leclerc 1,710 €/l
EBS	TONNEINS - Av. P. Mendes-France
EBS	Leclerc 0,795 €/l
GPLC	MARMANDE - Av. H. Ruffe
GPLC	Carrefour Market 1,549 €/l

Tous les prix sur **SUD OUEST.fr**

Données extraites du site **www.carburants.com** pour les données les plus récentes remises à jour par les stations membres.

Utilité

Sud Ouest - Rédaction, 69, rue Charles-de-Gaulle, à Marmande. 05 53 64 96 96. marmande@sudouest.fr [facebook.com/sudouest.joiegarnonne](https://www.facebook.com/sudouest.joiegarnonne) **Publicité**, 05 53 64 96 96. **Abonnements et portage, service relations clients**, 05 57 29 09 33, du lundi au vendredi, de 8h à 19h, et le samedi, de 8h à 12h30.

Pharmacies de garde Castelpajoux, Marmande et Tonneins. Pharmacie du Centre, à Marmande, tél. 05 53 89 66 05. **Aiguillon**. Pharmacie Domien, à Ségnac-sur-Garonne, tél. 05 53 86 62 43. **Duras, Alenans du Dropt, Lévisque-de-Guyenne, Lannan, Miramont-de-Guyenne, Seyches, Saint-Pardoux, Tombeboeuf**. Numéro unique 05 53 94 31 65.

Urgences hospitalières Centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins. 76 rue du Docteur Courret, à Marmande. Appeler d'urgence le 15 avant toute admission. **Pratique Police municipale**. 05 53 20 89 81.

Extrait compte Facebook de la commune, photos, extrait article de presse

2. Exposition itinérante

Au fur et à mesure de l'avancée de la révision générale du PLU, la commune de Marmande a exposé plusieurs panneaux de concertation à destination du public au siège de la mairie. 5 panneaux ont été réalisés : (Qu'est-ce que le PLU / Le diagnostic territorial / Le PADD / La traduction réglementaire)



PLU Révision du Plan Local d'Urbanisme

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD est une pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il exprime les grandes orientations d'aménagement de la commune pour les 10 prochaines années et fixe un cap à suivre sur de nombreux thèmes : croissance démographique, attractivité économique, habitat, mobilité, environnement, cadre de vie... Il traduit la vision stratégique de la commune de Marmande pour un développement harmonieux, durable et équilibré de son territoire (article L101-1 du code de l'urbanisme). Les orientations du PADD doivent trouver une traduction réglementaire dans le zonage ou le règlement écrit. Il convient donc de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 10/03/2025.

La démarche de PADD

Est le document principal de la commune. Part de la **démographie**, du **logement**, de l'économie, de la nature, du **parcage**, des **déplacements**, de la **consommation d'espaces**. Fixe les grandes orientations du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les 10 années à venir.

Le futur projet de Marmande s'inscrit autour de deux axes structurants et se caractérise par des enjeux de territoire

AXE 1 : Une ville centre au cœur d'un territoire dynamique

AXE 2 : Une ville au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé

AXE 3 : Une ville de ressources engagée dans la transition écologique

AXE 4 : Une ville au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé

Les orientations

ORIENTATION 1 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 2 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 3 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 4 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 5 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 6 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 7 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 8 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 9 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

ORIENTATION 10 Renforcer la centralité et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune.

À NOTER :

Les étapes

La concertation

S'EXPRIMER/PARTICIPER

Reunions publiques
Document à consulter sur le site internet de la commune
Registre de concertation
Courriers à adresser à la mairie
Enquête publique à venir

maire-marmande.fr

PLU Révision du Plan Local d'Urbanisme

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette phase consiste à formaliser les choix d'aménagement retenus sous forme de règles claires et opposables (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation (OAP)). Elle permet de traduire concrètement le projet de territoire en documents qui encadreront les futures autorisations d'urbanisme.

Le zonage

Le règlement écrit

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les annexes

Règlement écrit + zonage

ZONAGE DU PLU

Le zonage est une des principales modalités de mise en œuvre du PLU. Il permet de définir les règles d'urbanisme applicables à différents secteurs du territoire. Le zonage est défini par des règles spécifiques pour encadrer les constructions et les activités autorisées.

RÈGLEMENT ÉCRIT DU PLU

Le règlement écrit précise, pour chaque zone, les règles d'urbanisme à respecter (hauteur des constructions, densité, implantation, stationnement, etc.). Il sert de référence pour toutes les décisions de permis de construire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PADD est au cœur du PLU et permet de donner des grandes lignes directrices pour l'aménagement du territoire. Les OAP sont des règles d'urbanisme qui traduisent ces orientations en prescriptions concrètes.

Évaluation environnementale

Une étude de l'impact (E.I.) est réalisée pour évaluer les effets de l'urbanisme sur l'environnement. Elle permet d'identifier les impacts potentiels et de proposer des mesures pour les éviter, réduire ou compenser.

Des outils présents dans le PLU en vigueur mais actualisés :

Des nouveaux outils modernes pour améliorer la concertation :

Les étapes

La concertation

S'EXPRIMER/PARTICIPER

Reunions publiques
Document à consulter sur le site internet de la commune
Registre de concertation
Courriers à adresser à la mairie
Enquête publique à venir

maire-marmande.fr

3. Informations diffusées dans la presse locale

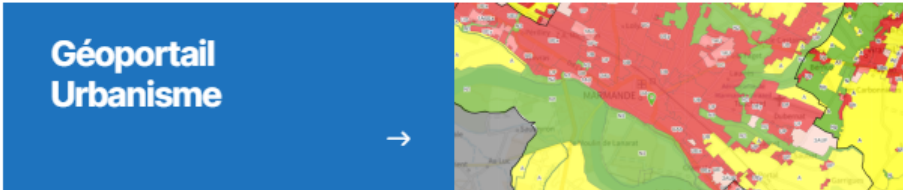
Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, la commune a informé la population de l'avancé des travaux via plusieurs moyens de communication :

- Site internet de Marmande
- Magazine municipal
- Lettres d'information
- Articles de presse



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de référence en matière d'aménagement du territoire. Il encadre l'urbanisation à l'échelle communale en veillant à respecter les principes du développement durable. Sa révision permet à la ville de réévaluer ses priorités, d'adapter ses orientations aux évolutions actuelles et de définir de nouveaux enjeux pour répondre aux besoins de ses habitants et aux ambitions de son territoire. Ce processus vise également à mettre le document en conformité avec les récentes évolutions législatives et les documents d'urbanisme supra-communaux.



La révision du PLU se déroule en cinq grandes phases. La première consiste en un rapport de présentation qui dresse un état des lieux du territoire et en évalue les besoins. La deuxième phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), formalise les grandes orientations politiques de la commune. Ensuite, vient l'élaboration des pièces réglementaires : zonage, règlement, OAP et annexes. La quatrième phase concerne la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'organisation de l'enquête publique. Enfin, la cinquième étape correspond à l'approbation du nouveau PLU par le Conseil Municipal.

	Révision générale du PLU – délibération du 13 juin 2022	PDF - 1,7 MO	TÉLÉCHARGER
	Révision générale du PLU – réunion publique du 22 mai 2024	PDF - 2,5 MO	TÉLÉCHARGER
	Révision générale du PLU – réunion publique du 30 septembre 2024	PDF - 1,1 MO	TÉLÉCHARGER
	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – Conseil municipal du 10 mars 2025	PDF - 1,5 MO	TÉLÉCHARGER
	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – Délibération du 10 mars 2025	PDF - 2,6 MO	TÉLÉCHARGER

Extrait site internet de Marmande

Extrait article de presse

ÉDITORIAL

PRÉPARER MARMANDE POUR
LES 10 PROCHAINES ANNÉES

Chères Marmandaises,
chers Marmandais,

Lors du Conseil municipal du 10 mars, nous avons abordé deux sujets essentiels pour l'avenir de notre ville : le Plan d'Aménagement Durable (PADD) et le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).

Penser la ville pour les dix prochaines années

Ce document stratégique fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et d'aménagement pour la prochaine décennie.

Marmande doit se projeter dans l'avenir en conciliant développement économique, qualité de vie et respect de l'environnement. La transition écologique reste au cœur de notre action, avec une meilleure gestion des ressources naturelles, la préservation des espaces verts et le développement des mobilités douces. Nous voulons une ville plus attractive, où les commerces, les équipements publics et les logements s'adaptent aux besoins de tous les habitants. La finalité est de gagner en population et en richesse pour notre ville.

L'enjeu est également économique : il s'agit d'attirer des entreprises, de dynamiser l'emploi local et de renforcer le rayonnement de Marmande au sein du territoire. Le PADD nous permet de struc-



- Le renforcement de la coopération entre Police Municipale et Gendarmerie pour lutter contre les trafics et les nuisances urbaines.

- L'extension du réseau de vidéoprotection (5 installées depuis 2020), avec quatre caméras supplémentaires d'ici 2026.

- La mise en place de dispositifs pour accompagner les victimes de violences et de harcèlement.

La pression de la Police Municipale qui s'exerce au quotidien sur notre centre-ville autour des problèmes de narco-traffic, des marginaux et de la consommation d'alcool sur l'espace public porte ses fruits. Je ne voulais pas que notre centre-ville rénové se retrouve à héberger des trafics et des fauteurs de troubles.

Notre approche repose sur des mesures pragmatiques, adaptées à la réalité de notre territoire. Nous demandons aussi à l'État d'assumer pleinement ses responsabilités, car les collectivités locales ne peuvent porter seules le poids de la sécurité publique.

À Marmande, nous avançons avec ambition et détermination. Préparer l'avenir, c'est anticiper, innover et agir avec réalisme. C'est cette dynamique que nous poursuivons au quotidien, avec vous et pour vous.

Joël HOCQUELET
Maire de Marmande

turer cette ambition, en favorisant une croissance maîtrisée et en mettant en place des outils concrets pour accompagner les projets futurs.

Sécurité et tranquillité publique : des actions concrètes

Parmi les préoccupations majeures des Marmandais, comme pour moi, figure la sécurité. Nous poursuivons nos efforts pour garantir à tous un cadre de vie serein. La Police Municipale agit en complémentarité avec la Gendarmerie pour assurer une présence renforcée dans l'espace public et lutter contre les incivilités et la délinquance.

Concrètement, nous avons engagé plusieurs actions déterminantes :

JOURNAL ÉDITÉ PAR LA MAIRIE DE MARMANDE

N° 102 - Avril 2025
Dépot légal à parution :
Avril 2025
Directeur de la publication :
Joël Hocquelet

Maquette, rédaction et photos :
Service Communication
Rédaction : Nicolas Michel
Crédits photos : N. Michel, W. Picamé,
M. Gonzalez
Édité à 10 500 exemplaires
Impression : Sodal

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Le mardi, jusqu'à 18h30 pour l'État Civil.
Accueil : 05 53 93 09 50
Mail : mairie@marmande.fr

RENCONTRER VOS ÉLUS

Pour prendre rendez-vous avec le maire ou un élu, appelez le cabinet du maire au 05 53 93 47 20 ou mairie@marmande.fr ou venez rendre visite au maire le deuxième samedi du mois.

• AMÉNAGEMENT

RÉVISION DU PLU
DERNIÈRE LIGNE DROITE !

La commune de Marmande a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal le 13 juin 2022.

Depuis plusieurs mois, les élus et services de la ville travaillent sur un nouveau document de planification qui sera effectif à la fin d'année 2025 et viendra remplacer le PLU actuel. Cette révision générale doit permettre à la commune de répondre à différents défis dans un contexte national en forte évolution. Ainsi, le nouveau document devra notamment être conforme à la loi du 22 août 2021, dite « loi climat et résilience » luttant contre le dérèglement climatique et ses effets. Il devra également être compatible avec le SCOT Val de Garonne Cuyenne Gascogne dont la révision générale est également en cours. L'enjeu du nouveau PLU est de renforcer l'attractivité de la commune dans son bassin de vie, tout en préservant son environnement.

Mais qu'est-ce que le PLU ?

C'est un document qui définit les grandes orientations d'un territoire et les règles en matière de construction. Il identifie la stratégie de développement en intégrant les enjeux de préservation de l'environnement, puis décline les règles d'utilisation des sols qui serviront à l'instruction des permis et autres demandes d'autorisation. Le PLU est donc un outil qui contribue à développer un cadre de vie adapté à tous les citoyens en synergie avec les communes voisines. Le PLU nous concerne tous, pour construire un logement, créer une extension ou encore construire un abri de jardin.

Comment participer au PLU ?

Et vous qu'en pensez-vous ? Êtes-vous satisfaits de votre cadre de vie ? C'est le moment de participer à son évolution ! Des temps de concertation dédiés via notamment l'enquête publique à venir sont également programmés, n'hésitez pas à vous renseigner. En attendant l'approbation du nouveau PLU, le document actuel reste en vigueur.

Pour rappel, vous pouvez donner votre avis :

Par courriel envoyé à l'adresse [mail urbanisme2@mairie-marmande.fr](mailto:urbanisme2@mairie-marmande.fr) ;
Via le registre mis à votre disposition à l'accueil du service Urbanisme aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ;
Par courrier adressé à : Monsieur le Maire - Hôtel de ville - Place Clemenceau BP 313 - 47207 MARMANDE Cedex



PAROLE D'ÉLU

"La révision du PLU et l'élaboration du RLP s'inscrivent dans une démarche de création d'un cadre de vie durable et attractif. Ces projets invitent chacun à contribuer au Marmande de demain !"

MICHEL MILHAC
ADJOINT AU MAIRE
À L'URBANISME

LE RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ

*Moins de publicité,
plus de sobriété !*

La commune de Marmande a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Un RLP : c'est quoi ?

Un RLP (Règlement Local de Publicité) est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages, tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie. La commune de Marmande souhaite ainsi améliorer l'attractivité de son territoire, valoriser son commerce local tout en préservant et améliorant son cadre de vie ainsi que la qualité de ses paysages, en limitant la pollution visuelle.

Au printemps 2025, une enquête publique sera ouverte pour recueillir les avis et observations pour une durée d'un mois, ensuite le commissaire enquêteur remettra son rapport. L'approbation du RLP devra avoir lieu par délibération en conseil municipal au mois de septembre.

Plus d'infos :

Service urbanisme à la mairie ou sur le site internet www.mairie-marmande.fr (rubrique La mairie et Vous, onglet Infos Pratiques).



Extrait du magazine municipal

4. Registre

Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement des études. Celui-ci était en libre accès à l'accueil de la mairie.

Ce registre était destiné à retracer les différentes étapes du projet et à permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution.

Les points évoqués dans le registre concernent majoritairement des demandes de particuliers afin que des parcelles soient classées en zone constructible.

Les principaux points évoqués en réunion publique concernent :

- Des demandes particulières,
- La gestion des autorisations liées aux implantations commerciales,
- La question de l'impact de la taxe foncière sur l'attractivité de la commune,
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet,
- L'impact des projets ENR sur la commune,
- La réduction du potentiel urbanisable global offert par le PLU et le déclassement possible de terrains constructibles.

Ces observations ont permis de faire avancer la traduction réglementaire mais n'ont pas remis en cause les choix des élus compte tenu du fait qu'il s'agit de projets qui revêtent un intérêt particulier.

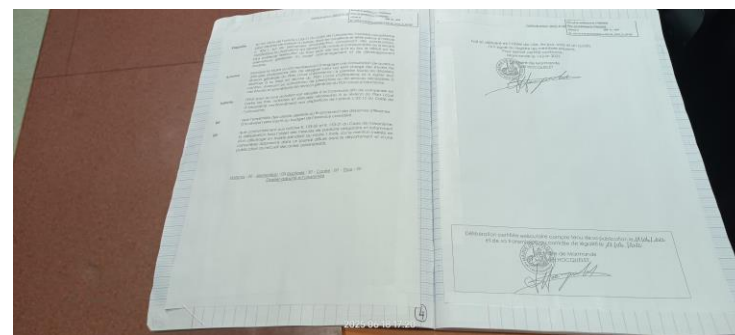
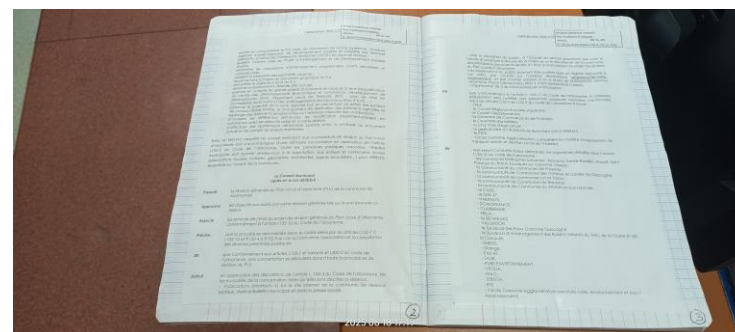
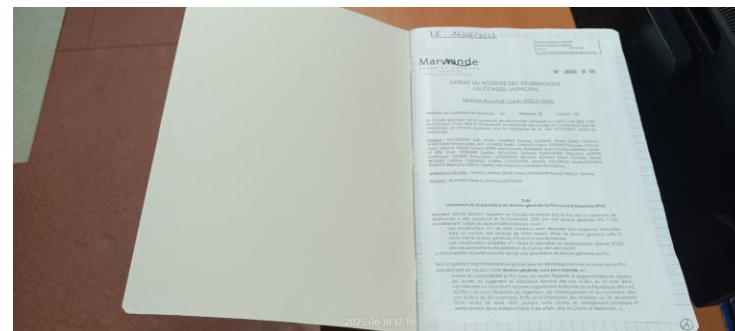
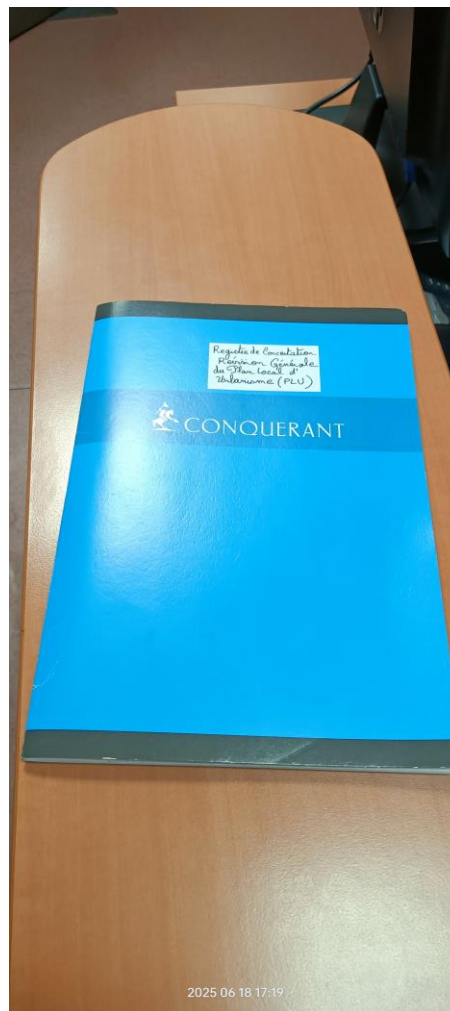
4. Registre

48 observations ont été recueillies par la commune de Marmande tout au long de la concertation avec le public (registre papier, registre numérique, mail, courrier papier...)

Sur les 48 observations, 37 concernent des demandes de constructibilité.

Les autres remarques concernent, un changement de zonage, une demande de changement de destination, un retrait d'emplacement réservé ou une modification des règles associées aux clôtures...

Ces observations ont été portées à la connaissance de la commune et intégrées au projet de révision lorsque celles-ci étaient en compatibilité avec le projet et le cadre réglementaire en vigueur.



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement,

Vu les observations formulées par les citoyens et usagers dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude,

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.